

T.I.G. Préambule

- Existence réglementaire des T.I.G.
 - Art. 2 du Règlement Disciplinaire FFF
- Existence de T.I.G. dans le District des Yvelines
- Les T.I.G. ont été pratiqués au D.V.O.F. sans procédure établie
- Peu d'exemples FFF / LPIFF

T.I.G. Préambule

- Les T.I.G. ne sont ni un droit ni une obligation

La période dite de remplacement est **un sursis à exécution de la suspension** et ne saurait être considérée comme une remise de peine, ni comme un allègement de peine.

L'objectif est ici pédagogique.

T.I.G. Procédure

SONT ÉLIGIBLES :

- Les sanctions dont la durée est supérieure à 5 matches et inférieure 6 mois.

SONT CONCERNÉS :

- Les joueurs de la catégorie U15 à Séniors.
- Les Éducateurs et dirigeants

T.I.G. Procédure

EN SONT EXCLUS :

- Les sanctions consécutives à des violences sur officiel(s)
 - A partir de l'art 1.11 Bousculade volontaire – tentative de coup et s. et art 2.11.1 et s. et après
- Les récidivistes (2 sanctions avec le même motif, dans un délai de 3 ans).
- Les dossiers faisant l'objet d'un appel.

T.I.G. Procédure

- Le choix des TIG à effectuer, leur mise en œuvre et leur application sont de la seule responsabilité des Commissions ayant en charge le dossier.
- Les TIG seront proposées au bénéfice exclusif de la FFF/LPIFF/DVOF/CLUBS.

T.I.G. Procédure

- Le licencié concerné (ou son représentant légal) et le Président du Club peuvent demander à la Commission de Discipline à bénéficier des TIG.
- Cette demande, motivée, doit être faite par courrier RAR ou email officiel du club dans un délai de 10 jours à partir de la notification de la sanction.
- Le Club doit fournir avec précision les types de TIG demandés via un formulaire ad hoc, en identifiant les dates et les rencontres concernées.

T.I.G. Procédure

- La Commission de Discipline devra ouvrir l'examen du dossier dans la semaine qui suit la réception de la demande.
- **Si nécessaire** elle pourra entendre le licencié dans ses motivations et/ou solliciter l'avis du Président de son club.

T.I.G. Procédure

- La durée du sursis accordée en échange des TIG ne peut être supérieure à la moitié de la sanction.

T.I.G. Procédure

- Le licencié concerné devra accepter et **retourner le document signé** (par lui et son représentant légal si nécessaire, et le Président du Club) dans un délai raisonnable, précisé dans la notification.

T.I.G. Procédure

- En cas de non réponse dans les délais ou de refus, la totalité de la suspension devra être accomplie.
- Les TIG proposés ou leur refus par la Commission ne seront pas motivés et sont insusceptibles d'appel.
- Le sursis accordé sur la peine restant à couvrir ne prendra fin que lorsque la totalité des TIG sera effectuée.

T.I.G. Nature des T.I.G.

- **L'arbitrage en foot animation (si la personne sanctionnée requiert les conditions d'âge)**
- **L'arbitrage en foot jeunes -U15 à U19**
- **Dans les 2 cas : formation en arbitrage + Contrôle des connaissances + validation à la 1^{ère} prestation par un observateur.**

T.I.G. Nature des T.I.G.

- **L'accompagnement d'équipes (ouvert uniquement aux joueurs sanctionnés)**
 - La personne prouvera son accompagnement par son inscription sur la FM en tant que dirigeant. A cet effet, la licence dirigeant est fortement recommandée.
 - Obligation de suivre le prochain stage dirigeant de la CDIF, ou le club s'engage à organiser une réunion pour ses dirigeants à laquelle participera la CDIF.

T.I.G. Nature des T.I.G.

- Dans le cas où les TIG entraînent un coût, la dépense est à la charge exclusive du licencié ou de son club.
- Dans le cas où il est demandé au licencié d'officier comme arbitre, aucune indemnité, quelle qu'elle soit, ne sera versée.

T.I.G. Exemple

- Sanction initiale de 8 Matches.
- Si accord pour la réalisation de TIG, la peine pourrait être de 6 matches fermes + 2 matches avec sursis
 - TIG = 4 Matches.
- Règle : Les TIG représenteront au minimum le double du sursis accordé.

T.I.G. Conséquences

- En cas de rupture en cours d'exécution, **la totalité de la sanction** objet du sursis sera à accomplir et ce quelque soit le nombre des TIG déjà effectué.

T.I.G. Conséquences

- La révocation du sursis courre à compter du lundi qui suit la date de la décision/réunion de la Commission de Discipline.

T.I.G. Conséquences

- Le suivi d'exécution des TIG sera effectué par la ou les Commissions compétentes : CDA, Discipline.
- Ces Commissions rendront compte de la situation des licenciés concernés et auront toutes compétences pour juger de l'implication du licencié.